



ÉCOCERTIFICATION

ET SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE



CE QU'IL FAUT RETENIR

L'écocertification (*ecolabel* en anglais) garantit au consommateur final d'un produit agricole ou forestier un impact moindre de la filière de production sur l'environnement. Il s'agit par exemple du label Agriculture biologique en Europe, ou encore du label Rain Forest Alliance au Costa Rica.

Alors que l'écocertification est un outil souvent mis en avant pour la conservation de la nature, le lien avec la notion de service écosystémique ou environnemental (SE) n'est ni étudié, ni mobilisé par ses promoteurs. Se pose alors la question de l'efficacité environnementale des dispositifs d'écocertification, compte tenu des carences institutionnelles de ce type de dispositif, des effets de seuil, de l'absence de ciblage, de l'a-territorialité.

Pourtant, dans son fonctionnement, l'écocertification s'apparente à un paiement pour service environnemental (PSE). L'analyse des cahiers des charges des écocertifications met en évidence des liens directs et indirects entre les normes de production imposées et la fourniture de SE, montrant le potentiel de ces dispositifs pour favoriser l'écocertification.

Toutefois, la contribution effective d'une écocertification à la fourniture de SE dépend du contexte local et des situations de référence dans lesquelles cette écocertification est mise en œuvre.

La notion de service écosystémique (SE) a été développée pour sensibiliser les acteurs à la contribution des écosystèmes au bien-être des sociétés. Elle a inspiré la mise en place de mécanismes incitatifs en faveur de la conservation des écosystèmes forestiers et

agroforestiers notamment, les paiements pour services environnementaux (voir Fiche 6 sur les PSE). Le secteur agricole a été plus récemment interpellé par ces nouvelles approches (voir Fiche 10 sur SE et agriculture).

Certains SE issus de l'agriculture sont attachés à l'agro-écosystème (carbone, eau, beauté des paysages, conservation des ressources, habitat, services cultu-

rels). D'autres sont attachés au produit lui-même (qualité, sécurité alimentaire), améliorant ainsi la qualité environnementale des consommateurs, ou au produit transformé (conservation des savoir-faire).

Ainsi, des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement peuvent constituer des alternatives efficaces à la dégradation des SE due à de mauvaises

pratiques agricoles. Ce faisant, elles fournissent plusieurs types de service :

- des services d'approvisionnement de qualité – aliments sains, non pollués, variés, goûteux, faciles à transformer – ;
- des services de régulation – réguler les eaux de surface (paysages en terrasses...) ; freiner l'artificialisation urbaine des sols et des eaux ; améliorer la protection contre les incendies ; éliminer les déchets produits par des activités urbaines – ;
- des services culturels, patrimoniaux, identitaires – entretien de patrimoines bâtis et paysagers ; maintien de savoir-faire ; authenticité des produits, ce qui nourrit un sentiment identitaire et motive l'agrotourisme.

On peut aussi mentionner des services de santé et de sécurité – préserver la santé des travailleurs agricoles et le bien-être des animaux domestiques ; etc.

De quelle manière les filières de produits agricoles peuvent-elles inciter à garantir la fourniture de SE ? L'écocertification (EC), ou *ecolabel* en anglais, pourrait jouer un tel rôle.

Cette fiche discute de la pertinence de ce type d'instrument pour réduire les impacts négatifs sur l'environnement de la production, de la transformation et de la mise en marché.

Définitions

L'écocertification désigne l'attribution d'un sceau de reconnaissance aux produits jugés avoir un moindre impact sur

l'environnement que des produits similaires par leur prix ou par leur fonction (Wessells, 2001). Ce sont donc des dispositifs de valorisation de filière reposant sur un signe de qualité, généralement a-territorial¹. Il peut s'agir de marques privées, reconues et protégées juridiquement, ou de labels officiels dont les cahiers de charges sont définis à l'échelle nationale ou internationale. En informant le consommateur sur l'impact environnemental du produit (ou service), ce marquage crée un lien entre le produit et son processus de production. En retour, il encourage les producteurs, gouvernements et autres agents à augmenter les exigences environnementales de leurs produits (Galaragua, 2002). Le label Agriculture biologique (AB) en est l'archétype.

Bien que le label AB ait mis historiquement davantage l'accent sur la naturalité des moyens engagés par l'agriculteur que sur l'impact environnemental (empreinte carbone, biodiversité, qualité sanitaire, etc.), il se présente comme une alternative au mode de production agricole industriel, dont les impacts sont souvent dénoncés (polluant, énergivore, induisant la concentration foncière, banalisant les paysages et les goûts...).

L'organisme de certification garantit que le produit est issu d'une culture sans intrants chimiques de synthèse ni organismes génétiquement modifiés, soucieuse des équilibres naturels et du bien-être animal, de l'autonomie paysanne, et compatible avec la conservation du sol et de l'agrobiodiversité. L'AB s'appuie donc

sur une obligation de moyens, plus que de résultats.

Les produits issus de l'AB bénéficient d'une demande croissante. Ils représentent 2 % des ventes agroalimentaires mondiales, que les grands distributeurs cherchent à capter. Sept pays, principalement européens, consacrent plus de 10 % de leur surface agricole à l'AB ; 74 pays ont mis en place une réglementation AB nationale ; et il existe 523 organismes certificateurs dans le monde.

L'encadrement institutionnel du marché des produits biologiques s'est précisé après les années 1970, époque à laquelle coexistaient des centaines de normes émanant du secteur privé (marques).

En France, la première réglementation publique de l'AB date de la loi d'orientation agricole de 1980. Elle dote l'AB d'instruments de reconnaissance et de protection anti-fraude, et crée une interprofession en vue de lui confier un mandat de gestion du signe de qualité.

L'État a joué un rôle important dans le développement de ce mode de production, ainsi que dans la structuration et la création d'un marché de masse en favorisant l'entrée en jeu de la grande distribution et en prenant des mesures incitatives.

En Europe, l'harmonisation des systèmes d'évaluation et d'accréditation des différents pays a été menée en 1991 (règlement CEE n° 2092/91 du 24 juin 1991), et celle des cahiers des charges en 2010 avec un label européen toutefois moins contraignant que le label AB.

À l'échelle internationale, l'harmonisation a commencé en 2001, afin de faciliter le commerce et

¹ Nous ne parlons pas ici des indications géographiques, qui sont des droits de propriété intellectuelle, dont l'objet est commercial ou patrimonial avant d'être environnemental (voir Dedeire, 2011).



l'accès aux marchés des pays en développement (PED). Deux standards internationaux ont été mis en place : l'IBS, standard de base de l'IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements), qui a influencé le standard de la Commission européenne² ; et le standard AB du Codex Alimentarius (FAO). Quant aux PED ils restent marginaux dans le marché de la certification biologique et ont encore une faible influence dans le processus international (Jeanneau et Caron, 2012). En effet, ne disposant pas de cadre réglementaire national, ils dépendent d'organismes de certification étrangers, et doivent faire face à des coûts élevés.

Écocertification et PSE

La littérature sur le lien entre concept de SE et écocertification est encore peu abondante (Chervier, 2011). Du point de vue théorique, l'écocertification permet d'intégrer le gain économique généré par un gain de bien-être global dans le revenu des producteurs vertueux en matière d'environnement. L'écocertification fait alors partie des instruments dits « de marché » pour protéger l'environnement.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) met en exergue le rôle potentiel des EC pour contribuer à maintenir, voire à développer la biodiversité (Cavrois, 2009). De fait, de plus en plus de dispositifs d'écocertification accompagnent des démarches environnementalistes.

2 Cf. règlement n° 834/2007, entré en vigueur en 2010, qui définit la production biologique, le logo communautaire, le régime d'importation, négocié avec les pays tiers sur un principe d'équivalence.

De ce point de vue, les écocertifications peuvent appuyer la préservation des écosystèmes, et donc les SE fournis par ces derniers. Mais la dimension a-territoriale des filières agricoles internationales labellisées ne facilite pas le lien entre écocertification et SE (Le Coq *et al.*, 2011).

Les écocertifications et les paiements pour services environnementaux (PSE) sont des dispositifs proches. Outre qu'ils partent d'une même préoccupation à l'égard des dégradations de l'environnement, ils sont tous deux des incitations économiques basées sur la rémunération des externalités positives. Dans les deux cas, le producteur est directement incité à respecter un cahier des charges plus exigeant, ou à rester fidèle à un système jugé vertueux.

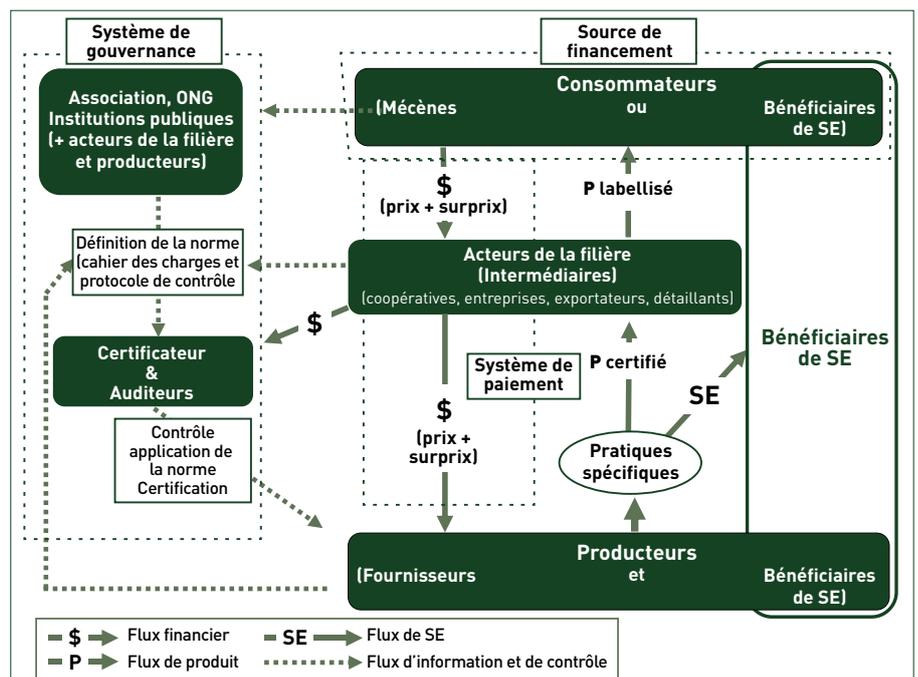
Dans leur fonctionnement, EC et PSE ont un système de financement, un système de paiement et un système de gouvernance similaires (Fig. 1).

Contrairement aux PSE qui ne font appel aux intermédiaires que pour le montage du dispositif ou la gestion des dossiers, dans les EC, les intermédiaires et les agents impliqués dans la gouvernance (promoteurs, certificateurs...) jouent un rôle clé. Les intermédiaires font circuler les informations et les signaux de prix tout au long de la filière. Et les agents impliqués dans la gouvernance sensibilisent à l'EC, développent la portée et la popularité de l'EC.

Contrairement aux PSE, dans lesquels le SE est attaché à un espace donné, la rémunération est liée au produit, et le rapport au territoire dépend des conditions de mise en œuvre.

Alors que les PSE impliquent une obligation de résultats, les EC impliquent une obligation de moyens : le paiement conditionne non un service effectif, mais une pratique pouvant favoriser la fourniture de SE. Le SE n'est donc pas garanti mais seulement espéré.

Figure 1. Fonctionnement théorique d'une écocertification dédiée aux SE



Source : Le Coq *et al.*, 2012.



Enfin, alors que dans le PSE, le paiement est pensé comme un outil économique pour le bénéficiaire, l'écocertification est un outil économique pour le producteur, et un signe de reconnaissance sociale pour l'acheteur. Le consommateur-payeur ne bénéficie pas automatiquement du SE, sauf si le SE est attaché au produit lui-même. Les bénéficiaires du SE sont ailleurs (le producteur, ses voisins, les générations futures), le surpris apparaissant alors comme un paiement au profit d'autrui, donc un mécénat, dont le bénéfice pour le payeur est plus d'ordre moral ou social (Le Coq *et al.*, 2011 ; 2012).

Bien que proche d'un PSE, l'écocertification est donc bien un autre type d'instrument, qui peut aussi favoriser les SE.

En France et en Europe, la notion de SE est peu présente dans la gouvernance du label AB : les normes ne mettent pas en avant les SE fournis. Pourtant il existe un potentiel. À 67 %, les consommateurs pensent que les produits AB sont respectueux de l'environnement ou du développement durable. Ils sont prêts à payer un surpris de 10 % (Agence Bio, 2009). Ce surpris peut être interprété comme une rémunération du service environnemental fourni (souvent entendu comme un ensemble de SE de différentes natures). Cependant, si le label AB vise à limiter les pollutions d'origine chimique, il ne garantit ni l'absence d'impacts sur l'environnement ni l'utilisation de ressources locales (AB

a-territoriale dépendant du transport et d'énergies et fertilisants fossiles).

En revanche, les SE pénètrent dans les processus mondiaux de normalisation. L'IFOAM se positionne stratégiquement sur trois services environnementaux en référence au TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity) : sécurité alimentaire, biodiversité et changement climatique. Il justifie l'agriculture biologique comme moyen de production efficace et durable. Mais cette référence aux SE n'est pas encore déclinée dans les cahiers des charges de l'agriculture biologique dans le monde.

Importance du contexte

L'exemple de l'AB permet de distinguer deux niveaux de relation entre écocertification et SE. Le premier, lors de la conception du dispositif, porte sur le degré d'intégration de la notion de SE dans la gouvernance, les normes et le cahier des charges de l'écocertification. Le second porte sur les effets de la mise en œuvre des labels sur les producteurs et les acteurs locaux de territoires spécifiques³.

La conception

La notion de SE est encore peu mobilisée explicitement par les acteurs qui définissent ou mettent en place les écocertifications promues par les institutions internationales (Convention sur

la diversité biologique, UICN), en lien avec les politiques de conservation. C'est un premier obstacle, car les écocertifications ne sont donc ni conçues ni mobilisées explicitement dans une perspective de SE.

Dans les dispositifs d'écocertification, les SE sont souvent implicites ; ils peuvent être garantis ou non, liés au territoire, et le type de SE dépend de la motivation des consommateurs.

Les cahiers des charges des écocertifications peuvent inclure de manière implicite le maintien ou l'augmentation de la fourniture de certains SE. Mais ce maintien peut, ou non, être garanti. Par exemple, le cahier des charges et le processus de certification du café Rainforest Alliance au Costa Rica garantissent un agro-écosystème riche en biodiversité (SE Habitat : voir Fiche 3 sur la terminologie), tandis qu'un label bio-équitable ou le label AB de l'Union européenne ne le garantissent pas et laissent seulement espérer un agro-écosystème en meilleur état environnemental que la moyenne des agro-écosystèmes.

Lorsque la filière inclut des producteurs dispersés, les limitations en matière de fourniture de SE sont nombreuses. Mais dans les projets territoriaux (aires protégées ou territoires porteurs d'enjeux environnementaux) qui mobilisent des écocertifications, les produits labellisés sont territorialisés, ce qui rend possible la fourniture de SE attachés aux agro-écosystèmes. Ghazoul *et al.* (2009), à partir d'une critique sociale des PSE (exclusion des producteurs non propriétaires, manque de confiance des populations, précarité foncière, coûts de transaction élevés), prônent ainsi l'écocertification pour favoriser

3 Le contenu de cette partie s'appuie sur une étude comparative de cinq initiatives de certification de produits agricoles et leur mise en œuvre au Costa Rica, à Madagascar (Le Coq *et al.*, 2012) et en France pour l'agriculture biologique (Meyer et Jeanneaux, 2012). Ont été étudiés : au Costa Rica un label sur le café (Rain Forest Alliance), et un label « bio-équitable » sur le café et l'ananas ; à Madagascar, un label bio-équitable sur la vanille et une marque collective portant sur une filière régionale de soie (Landin'Itasy).



le développement des territoires. La certification à l'échelle de territoires permettrait alors d'identifier les biens issus d'une région productrice de SE, en intégrant toutes les parties prenantes, tous les services et toutes les offres à coût réduit.

Enfin, la fourniture de SE par l'écocertification suppose une intentionnalité partagée des acteurs inscrits dans la démarche de qualification. L'obtenir suppose soit de sensibiliser les consommateurs, soit de ne valoriser que les préoccupations environnementales (sécurité des aliments, climat, etc.) issues de motivations majoritairement « égoïstes » (Grolleau *et al.*, 2011), conditionnant le type de SE.

La mise en œuvre

L'efficacité des écocertifications pour assurer la fourniture de SE⁴ peut être discutée selon les critères d'évaluation des dispositifs environnementaux : additionnalité⁵ ; risques d'effets de fuite (*leakage*)⁶ ; pérennité⁷ ; et aussi accessibilité et ciblage, gouvernance et articulation avec les politiques publiques et les institutions nationales.

L'additionnalité des dispositifs d'EC dépend de la situation de référence. Ainsi, dans des pays où les systèmes de production sont intensifs en intrants polluants

(Costa Rica), la mise en place d'un label biologique produit un changement radical de pratiques. Par contre, l'impact environnemental de la labellisation d'exploitations dispersées est diffus.

À l'inverse, dans des pays n'ayant pas accès aux intrants de synthèse pour des raisons économiques, l'additionnalité de l'adoption du label biologique est faible, mais sa concentration au sein d'une aire protégée peut produire des effets de masse (cas de la vanille bio-équitable à Madagascar autour du Parc de Mananara).

Par ailleurs, le risque de déplacer les pressions environnementales (effet de fuite) dépend aussi du contexte économique et du contexte institutionnel. Ce risque est faible dans les pays à niveau de vie élevé qui mènent une politique de conservation couplant contrôle et incitation financière à conserver les écosystèmes. Il est plus élevé dans des pays à faible capacité de contrôle du fait d'un État faible et d'un faible niveau de vie des populations.

Dans les pays où la production en AB est moins rentable que la production conventionnelle, très compétitive, (Costa Rica, France), les producteurs sont enclins à délaisser le mode biologique quand les prix internationaux augmentent. Toutefois, en cas

d'abandon de l'agriculture biologique, les producteurs maintiennent souvent la partie la moins contraignante du cahier des charges biologique, conférant ainsi une certaine pérennité aux effets de l'écocertification.

À la différence de dispositifs tels que les PSE, qui permettent le ciblage des territoires, l'écocertification, par nature, ne vise pas d'espaces ni d'acteurs particuliers au sein de ces espaces. C'est une spécificité de l'AB. De fait, s'opère un ciblage lié à la stratégie des promoteurs des écocertifications, à la production concernée et à l'accessibilité pour les producteurs, qui est fonction des contraintes du cahier des charges. Ce ciblage n'est pas forcément pertinent en termes d'espace ou d'acteurs déterminants pour la fourniture de SE. Ainsi, la labellisation biologique de la vanille malgache est faite sur un territoire par les gestionnaires d'un parc national afin de renforcer l'adhésion des populations. Mais le processus de sélection de *facto* conduit à ce que l'écocertification profite à des acteurs qui ne déboisent pas et qui n'utilisent pas d'intrants de synthèse, qui ne sont pas économiquement menacés, et donc qui ne fournissent directement aucun SE Habitat.

Par ailleurs, la qualité et la légitimité de la gouvernance de l'écocertification sont des facteurs déterminants pour la viabilité du modèle économique de l'écocertification⁸ et de son développement, et *in fine* la production de SE dans un territoire donné. En effet, en l'absence d'un nombre suffisant d'acteurs et d'espaces de production appliquant le cahier des charges dans un territoire (effet de seuil), l'effet en termes de SE peut être limité. Or le nombre d'acteurs dépend

4 Qu'il s'agisse des écocertifications ou des PSE, de nombreux autres effets sont analysés dans la littérature, tels que l'équité, les effets socio-économiques. Ils ne sont pas traités ici.

5 L'additionnalité est définie comme la capacité d'un mécanisme à encourager des changements dans les pratiques, changements qui n'auraient pas été opérés par les acteurs économiques en l'absence de ce dispositif.

6 Les effets de fuite sont les risques d'un déplacement des activités affectant négativement l'environnement hors de la zone de mise en place du dispositif.

7 La pérennité est la capacité d'un dispositif à générer des effets sur le long terme, au-delà de la fin de sa mise en œuvre.

8 Outre la capacité à faire adhérer les producteurs, la viabilité dépend de la capacité à générer un premium ou une demande de marchés (liés à la promotion et à la volonté de paiement des consommateurs) supérieurs au coût que représente le suivi du cahier des charges.



de l'attractivité du dispositif, donc du système économique de l'éco-certification, et de la participation des acteurs les plus influents dans la construction de la norme.

Enfin, le contexte institutionnel et le contexte politique conditionnent la fourniture de SE, dans la mesure où ils peuvent annihiler les autres éléments clé d'un dispositif d'éco-certification.

Le cas de la filière vanille biologique malgache illustre ce point. L'effet attendu de ce dispositif – une meilleure participation des bénéficiaires de l'EC à la surveillance du parc – est peu probable en période de crise de l'État. En effet, l'EC réduit la cohésion sociale à l'échelle du territoire, car elle bénéficie surtout à l'élite locale et les acteurs marginalisés s'en désengagent ou n'y adhèrent pas.

Pour limiter la différenciation sociale, d'emploi et de formation, il sera donc nécessaire d'articuler la mise en place de l'éco-certification avec une politique territoriale. À l'inverse, au Costa Rica et en France, le développement des filières biologiques a bénéficié d'un État de droit et de politiques forestières efficaces.

Conclusion

L'éco-certification apparaît comme un dispositif pouvant favoriser les SE, mais avec des limites. La diversité des écosystèmes rend difficile l'intégration de SE dans des normes internationales ou complexifie trop les systèmes de normalisation.

À l'instar des PSE, mais pour des raisons différentes, l'éco-certification présente des limites en termes d'additionnalité, qui dépendent de la conception, du mode de mobilisation et de la situation de référence.

Le ciblage des espaces et des acteurs est souvent le fruit d'un processus *de facto*, non raisonné, qui dépend des promoteurs locaux de l'éco-certification et de l'accessibilité pour le producteur. Ce défaut de ciblage raisonné limite la fourniture de SE par les EC. Les risques de fuite varient selon le contexte économique, institutionnel et politique dans lequel les EC sont mis en place. Et la permanence des dispositifs est conditionnée par la volatilité des marchés.

Cette forte dépendance du contexte dans lequel les EC sont conçues et mises en œuvre est aussi une limite de la notion de SE. Le contexte détermine d'abord la fonction écologique locale en jeu. Il concerne aussi les savoirs et les disparités de motivation pour agir. En effet, les PSE et les éco-certifications sont tous deux fondés sur une vision économique, qui estime qu'une récompense financière modifiera les comportements. Or ce ressort n'est pas identique dans toutes les sociétés et d'autres registres de motivation peuvent être plus efficaces ou plus structurants pour la prise de décision.

L'importance du contexte pose un problème conceptuel pour établir un lien systématique entre éco-certification et fourniture de SE. En effet, la production de SE dépend des conditions locales, alors que les éco-certifications et leurs normes sont conçues principalement pour être mises en place sans référence au territoire, sans prendre en compte les contextes locaux des écosystèmes ni les valeurs des sociétés locales.

Enfin, si les limites des dispositifs d'éco-certification pour la fourniture de SE présentent des similitudes avec celles d'autres outils

de marché tels que les PSE, la complémentarité entre ces deux outils est encore peu exploitée. Elle pourrait constituer une piste intéressante pour consolider les efforts de conservation en milieu rural et favoriser le développement.

Pour aller plus loin

Outre les références recensées dans la Fiche 12, mentionnons les sites suivants :

IFOAM : www.ifoam.org/

Rainforest Alliance : <http://www.rainforest-alliance.org/fr>

UICN : <http://www.uicn.fr/>



Références Serena citées

Ces références sont disponibles sur le site <http://www.serena-anr.org/>

Chervier, C. (2011). Revue de la littérature sur les aires protégées et les labels et lien avec la notion de service environnemental (SE), Document de travail Serena n° 2011-15, Montpellier, France.

Dedeire, M. (2011). Services environnementaux et produits d'origine géographique(POG). Document de travail Serena n° 2011-03, Montpellier, France.

Jeanneaux P., Caron A. (2012). Labels et services environnementaux / écosystémiques. Note de discussion Atelier Serena « Parcs et labels » Clermont-Ferrand, 5-9 décembre 2012.

Le Coq J.-F., Serpantié G., Andriamahefazafy F., Saenz-Segura F., Mora-Vega R., Pierre R. (2012). Les écolabels fournissent-ils des services environnementaux ? Enseignements de quelques filières de produits agricoles au Costa Rica et à Madagascar. Sixièmes Journées de recherches en sciences sociales. Toulouse School of Economics, 13-14 décembre 2012.

Meyer D., Jeanneaux P. (2012). Institutionnalisation de l'agriculture biologique française. De la défense d'un modèle de développement agricole alternatif à la création d'un marché de produits et services environnementaux, Working Paper Serena, 54 p.



Repères

our l'action



FICHE

9

ÉCOCERTIFICATION ET SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE



2013. Programme Serena.

Rédaction coordonnée par :
Jean-François Le Coq (CIRAD)
et Georges Serpantié (IRD).

*Ce travail a bénéficié d'une aide
de l'Agence nationale de la recherche
dans le cadre du programme
SYSTERRA, portant la référence
ANR-08-STRA-13.*

